

Protocole Des Indicateurs D'épisodes Sanitaires Inhabituels

PROTOCOLE DES INDICATEURS D'ÉPISODES SANITAIRES INHABITUELS



Nom de la ferme: _____ NIE #: _____

Vétérinaire: _____ Cellulaire: _____

Si un des indicateurs suivants est observé, contactez immédiatement le vétérinaire de la ferme pour en savoir davantage:

Augmentation inexplicée ou soudaine des animaux souffrants, des boiteries, des changements de comportements, des mortalités

Dépasse le niveau normal acceptable pour le nombre suivant de tête par semaine ou par jour: _____ (% de têtes)

Tout décès de cause inconnue

Les animaux s'abstiennent de manger ou de boire: leur apport quotidien est en baisse pour des raisons non liées à la météo ou aux cycles saisonniers

Changement de comportement tel que la dépression

Maladie ou symptômes jamais observés auparavant

Maladie ou symptômes typiques, mais de gravité anormale ou ne répondant pas au traitement

Propagation rapide dans le troupeau

Maladie à déclaration ou notification obligatoire soupçonnée à la ferme

Autres évènements, déterminés avec votre vétérinaire

Protocole D'intervention Initiale Aux Épisodes Sanitaires Inhabituels

PROTOCOLE D'INTERVENTION INITIALE AUX ÉPISODES SANITAIRES INHABITUELS



Nom de la ferme: _____ NIE: _____

1. Aviser le personnel et les membres de la famille

Un épisode sanitaire inhabituel existe sur la ferme

Passer en revue et respecter rigoureusement les protocoles de biosécurité déjà en place ou établis par la direction en consultation avec le vétérinaire (p. ex. protocoles de biosécurité vert, orange et rouge)

Réduire ou éviter les contacts avec d'autres animaux d'élevage, particulièrement d'autres bovins

2. Appeler un vétérinaire et suivre ses conseils, par exemple:

Isoler les animaux malades

Soumettre des échantillons pour établir un diagnostic

Cesser les entrées et sorties du bétail dans le/du lieu contaminé

Limiter et surveiller les autres entrées et sorties (personnel, équipement, épandage de fumier, etc.)

Réunir l'information/les documents nécessaires (p. ex. registre des visiteurs, inventaire du bétail, registre d'identification, notamment pour les animaux achetés ou vendus au cours des 30 derniers jours, registre des soins individuels, protocole de santé du troupeau)

Autres _____

3. Identifier la personne-ressource principale dans votre organisme. Il s'agira de la personne clé ou du coordonnateur qui prendra les principales décisions. Un décideur ou une personne-ressource secondaire peut être nécessaire si une maladie animale grave est confirmée

4. Contacter les intervenants externes, si le vétérinaire le recommande

Le vétérinaire du troupeau avise l'organisme de réglementation si la loi l'oblige

- Le vétérinaire de district de l'ACIA est appelé (si une maladie à déclaration obligatoire est soupçonnée)
- Vétérinaire en chef provincial

Autodéclaration du producteur à son association sectorielle et aux producteurs d'animaux d'élevage voisins (selon la maladie soupçonnée)

- Association provinciale du bétail
- Producteurs d'animaux d'élevage voisins
- Avertir les fournisseurs et autres entrepreneurs (p. ex. fournisseurs d'aliments, transporteurs de bétail, entreprises de services publics avec droits d'accès)

Protocole D'intervention Pour Les Avis De Suspicion



PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES AVIS DE SUSPICION

Nom de la ferme: _____ NIE: _____

QUI:

L'ACIA, un gouvernement provincial ou une organisation provinciale d'éleveurs communique l'avis de suspicion d'une maladie animale grave.

OÙ:

Partout dans la région où un producteur exerce régulièrement des activités commerciales (région commerciale).

QUAND:

Un vétérinaire provincial ou fédéral a des raisons de croire qu'une maladie animale grave est présente.

QUOI:

On appelle parfois « période de flou » la période où une éclosion est soupçonnée, mais non confirmée et où aucun contrôle des déplacements n'est encore annoncé.

INTERVENTION DU PRODUCTEUR:

Appliquer les protocoles de biosécurité de niveau **ORANGE (Risque élevé)**, faire signer un registre aux visiteurs, etc.

Revoir les protocoles de biosécurité de niveau **ROUGE (Risque très élevé)**

Appliquer une cessation volontaire des déplacements si le gouvernement et les dirigeants du secteur le recommandent

Demander au vétérinaire d'autres conseils propres à la situation

Consulter régulièrement les sites Web de l'ACIA, Ministère provincial de l'agriculture, des associations provinciales et nationales du secteur du bétail et d'autres médias pour obtenir des mises à jour

Le(s) « lieu(x) contaminé(s) », où le diagnostic a été posé, seront également soumis à des exigences plus restrictives selon les directives des autorités vétérinaires.

Protocole D'intervention Pour Les Avis De Confirmation

PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES AVIS DE CONFIRMATION



Nom de la ferme: _____ NIE: _____

QUI:

Le vétérinaire en chef de l'ACIA ou le vétérinaire en chef provincial émet un avis de confirmation officielle de maladie animale grave.

OÙ:

Partout dans la région où un producteur exerce régulièrement des activités commerciales (région commerciale).

QUAND:

Une maladie animale grave est confirmée au Centre national des maladies animales exotiques, le laboratoire des maladies animales le plus spécialisé et le plus reconnu au Canada.

QUOI:

Lorsqu'une maladie animale grave est confirmée, le ministre fédéral établit habituellement une zone de contrôle primaire et un contrôle des déplacements. Des permis ou licences seront requis pour les déplacements du bétail, du matériel et de l'équipement dans/vers/de/à travers cette zone de contrôle primaire.

INTERVENTION DU PRODUCTEUR:

Appliquer le protocole de niveau **ROUGE (Risque très élevé)**

Mettre en place des protocoles de cessation volontaire des déplacements et des animaux en transit, si les responsables gouvernementaux et du secteur le recommandent

Demander des conseils supplémentaires à un vétérinaire en fonction de la situation

Consulter régulièrement les sites Web de l'ACIA, Ministère provincial de l'agriculture, des associations provinciales et nationales du secteur du bétail et d'autres médias pour obtenir des mises à jour

Le(s) «lieu(x) contaminé(s)», où le diagnostic a été posé, seront également soumis à des exigences plus restrictives selon les directives des autorités vétérinaires.